

CHANGEMENT DE TITRE OU DE DÉNOMINATION SOCIALE



Le titre est un élément constitutif des associations relevant des dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et des articles 21 à 79 du Code civil local lorsqu'elles ont leur siège dans les départements du BAS-RHIN, du HAUT-RHIN et de la MOSELLE. Le changement de titre ou de dénomination sociale n'a aucun effet sur les droits administratifs et sportifs de l'association. Il est obligatoire d'officialiser le changement auprès des administrations et des organismes publics et de la FFBB.

POURQUOI ?



Contrôle administratif de l'Etat sur les associations



Vérifier d'être toujours couvert par son assurance.



Sécuriser la validité des actes (décisions, contrat(s)...).



Donner suite à une fusion absorption



Sécuriser la validité des comptes bancaires



Donner suite à un changement de direction.

COMMENT ?

1

Se référer aux statuts de l'association pour connaître les modalités prévues d'un changement de dénomination.

5

Déclarer le changement auprès de la préfecture, en remplissant le formulaire CERFA n° 13972*03 ou en passant par la e-modification. Ou déclarer auprès du Tribunal Judiciaire.

2

Convoquer avec à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ou instance compétente conformément aux statuts.

6

Déposer le Procès Verbal de réunion de l'organe délibérant et le récépissé de déclaration en préfecture ou au Tribunal judiciaire, sur la [plateforme](#) dédiée, avant le 1er juin.

3

Rédiger le PV de réunion de l'organe délibérant ayant pris la décision (document à joindre avec la déclaration).

7

Publier le changement de dénomination au JOAFFE pour informer les tiers

4

Modifier les statuts de l'association

8

Les dossiers seront instruits par la Commission Fédérale Juridique et Règlementaire. Pour une prise d'effet au 1er juillet.

VOTRE CHECK-LIST

- Le changement de dénomination sociale d'une association entraîne impérativement une modification des statuts de l'association.
- Informer son Comité Départemental/Territorial et la Ligue Régionale
- Prévenir tous les tiers
- Composition du dossier : récépissé de déclaration en préfecture ou au Tribunal judiciaire, accompagné du Procès Verbal de l'organe délibérant.
- Il est impossible de reprendre un titre abandonné il y a moins de 3 ans.

LES INFORMATIONS SUR [LA PLATEFORME](#)

